République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-3DBC120226-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 12 février 2026	N°3dbc120226

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 12 février 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 6 février 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Bernard GIBERGUES, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI, Gwendal LE COQ, Nadège HAVET, Roger TALARMAIN, Philippe LE POLLES,

EXCUSES : Guy TALOC,

Modification du poste permanent de chargé de mission SPPL

Le bureau de communauté, en date du 6 octobre 2021, actait la création d'un poste de chargé de mission Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) co-financé par la communauté de communes et la commune de Plouguerneau à parts égales.

En parallèle de la mise à l'étude du tracé de la SPPL de la commune de Plouguerneau sur une portion allant du Vougo à Perroz, l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques littoraux et d'une cartographie des zones d'exposition à l'érosion à court/moyen terme (30 ans) et long terme (30-100 ans) à intégrer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays des Abers se sont révélées nécessaires. Ceci notamment afin de permettre l'identification et la prise en compte, de manière transversale, des différents enjeux d'adaptation aux changements climatiques et plus particulièrement aux phénomènes d'érosion, de recul du trait de côte et de hausse du niveau marin.

Les missions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques littoraux ont alors été confiées au chargé de mission SPPL en complément et en cohérence avec la mission d'étude de la SPPL sur la commune de Plouguerneau qui ne représentait qu'un ½ ETP.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé au bureau de communauté de modifier, à compter du 1er mai 2026, cet emploi permanent en chargé de planification littoral sur le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Président propose à l'assemblée :

- La modification de l'emploi de chargé de mission SPPL en chargé de planification littoral dans le cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, catégorie A à temps complet à compter du 1er mai 2026.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-3DBC120226-DE

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les délibérations du 03 février 2022 et du 06 octobre 2021,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser la modification de l'emploi de chargé de mission SPPL selon les dispositions présentées ci-dessus et permettre ainsi au Président la gestion des actes contractuels à intervenir.

Fait et délibéré à Plabennec le 16 février 2026,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER